



MAIRIE  
DE  
**VALLENAY**  
18190

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 21 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Messieurs Philippe ANDRIAU, Jean-Michel CAREL, William TAILLANDIER.

**Excusés avec pouvoir :** Katia DUSSAPIN pouvoir à Jean-Michel CAREL, Michel CANTENEUR pouvoir à Philippe ANDRIAU

**Excusés sans pouvoir :** Mmes Christelle JOIE, Caroline LALEVÉE LESAGE, Mrs Stéphane PETIT, Julien JOURDAINE

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline ARTHU

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance à 17 h 00.

Le secrétariat de séance sera assuré par Madame Caroline ARTHU

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Convention prestataire pour restauration scolaire.
- Convention des locaux communaux
- Acquisition et frais d'acquisition – terrains « Les Chargnes »
- Informations et questions diverses

Après lecture du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023, les membres du conseil n'émettent aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

Néant

## DÉLIBÉRATIONS

### **2023-41 : Contrat de prestataire pour la restauration scolaire.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la société Altéa, géré par l'association des pupilles de l'enseignement Public du Cher situé ZAC de l'Aujonnière 18100 Vierzon, est arrivé à échéance le 7 juillet 2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Ce prestataire propose des repas en liaison froide incluant des produits « fait maison », des produits issus de la production local et des repas à thème. Il assure la préparation, le conditionnement et la livraison des repas.

Le prix du repas proposé par Altea restauration est de 3.75 € HT soit 3.96 € TTC. pour une durée du 04 septembre 2023 à fin d'août 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Renouvèle le contrat pour la fourniture de repas scolaire avec la société Altéa géré par l'association des pupilles de l'enseignement Public du Cher situé ZAC de l'Aujonnière 18100 Vierzon pour la période du 04 septembre 2023 à fin d'août 2024.
- Accepte le prix du repas par enfant de 3.96 € TTC proposé par Altea.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise adaptée Altea

### **2023-42 : Convention d'occupation de locaux communaux**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation de locaux communaux avec les associations de la commune de Vallenay.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation de locaux communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Acte le projet de convention d'occupation de locaux communaux annexé avec les associations de la commune de Vallenay.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les associations de la commune de Vallenay et occupant des locaux communaux.

### **2023-43 : Acquisition et frais de notaire terrains « Les chargnes »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal constatant la restitution du lotissement « Les Chargnes » à la commune de Vallenay par la Communauté de commune Arnon Boischaut Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu la délibération de la Communauté de commune Arnon Boischaut Cher en date du 27 septembre 2017.

Vu la délibération n°2020-50 de la commune de Vallenay en date du 15 septembre 2020.

Vu la délibération n°2022-24 de la commune de Vallenay en date du 12 avril 2022.

Vu la copie authentique de l'acte d'acquisition constituant le titre de propriété de la commune de Vallenay établie par Maître Rainis 35 rue de Tivoli 18190 Châteauneuf Sur Cher.

Vu la facture relative à la taxe de cet acte

Vu le relevé de compte sur lequel sont indiqués les frais et droits payés pour notre compte et celui de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

Considérant que cette acquisition est au prix de 1 € (un euro)

Considérant que les frais d'acquisition s'élèvent en totalité à 6 666.31 € (six mille six cent soixante-six euros et trente et un centimes)

Considérant que les frais d'acte notarial sont partagés par moitié entre la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher et la commune de Vallenay.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour,

- Approuve l'acquisition par la commune des terrains constitué de différentes parcelles dont les lots n° 1, 2 et 3 du lotissement "les Chargnes" et la voirie et espaces verts dudit lotissement. Bâtiments divers.

Figurant au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	31	Les Chargnes	02 ha 83 a 87 ca
AE	32	Les Chargnes	00 ha 06 a 20 ca
AE	36	Les Chargnes	00 ha 44 a 81 ca
AE	46	Les Chargnes	00 ha 07 a 15 ca
AE	50	Les Chargnes	00 ha 01 a 27 ca
AE	51	Les Chargnes	00 ha 14 a 17 ca
AE	52	Les Chargnes	00 ha 10 a 43 ca
AE	54	Les Chargnes	00 ha 00 a 18 ca
AE	55	Les Chargnes	00 ha 29 a 01 ca
AE	57	Les Chargnes	03 ha 02 a 64 ca
AE	45	Les Chargnes	00 ha 17 a 87 ca
AE	56	Les Chargnes	00 ha 18 a 84 ca

Total surface : 07 ha 36 a 44 ca

**Au prix de 1 € (un euro)**

- Prend en charge pour la moitié les frais de notaire en relation avec cette acquisition pour un montant de 3 333.15 € (trois mille trois cent trente-trois euros et quinze centimes)

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le rapport d'activité de France Loire est présenté au conseil municipal.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que la SNCF procède à des travaux sur les réseaux.
- Les festivités lors du 13 juillet 2023 ont remporté un vif succès.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 00 et suivent les signatures.

**Le Maire,**  
Marina DUPUY

**Le Secrétaire,**  
Caroline ARTHU